

Chers amis,
Nous faisons appel à votre générosité pour que l'Œuvre offre à tous les jeunes le meilleur accueil possible.

Comme nous ne recevons pas de subvention directe, **l'équilibre du budget est réalisé par des dons d'anciens et amis**, et l'apport des « Messieurs ».

Pour les familles, Aucune somme fixe n'est demandée ; il nous paraît juste et équitable que chacun puisse participer aux frais selon ses possibilités...

Nous comptons sur la générosité des uns pour permettre à tous de s'épanouir. Certaines familles connaissent une période de chômage ou de difficultés financières, cela ne doit pas empêcher leurs enfants de participer à la vie des Iris.

Notre Œuvre étant reconnue d'Utilité Publique, et si vous payez l'impôt sur le revenu, votre déduction d'impôt sera de 66 % du versement, la limite du montant global de vos dons étant de 20% du revenu imposable. (art. 200 du code général des impôts)

Votre don avant déduction fiscale	100 €	150 €	200 €	1000€
Votre économie d'impôt :	-66 €	-99 €	-132 €	-660 €
Votre don après déduction fiscale	34 €	51 €	68 €	340 €

Les entreprises assujetties à l'impôt sur les sociétés peuvent également bénéficier d'une réduction d'impôt égale à 60 % des sommes versées à des associations reconnues d'utilité publique, et ce dans la limite de 0,5 % de leur chiffre d'affaires (art 238 bis du code général des impôts).

Vous pouvez faire parvenir votre don **par chèque** à l'ordre des Iris ou **par virement**.

Si vous souhaitez faire un **virement bancaire périodique**, par exemple : 60€/mois... (x12 = 720€)

veuillez donner notre RIB ci-joint à votre banque pour lui demander la mise en place d'un virement périodique et nous retourner le talon de don aux Iris.

Pour vous permettre de bénéficier de cette réduction d'impôts, nous vous adresserons en mars de l'année suivante, avec nos remerciements, le reçu fiscal réclamé par l'administration.

En vous remerciant de l'intérêt que vous portez à l'éducation des jeunes, recevez, chers parents, l'assurance de notre prière.